



COVID-19 : informations et recommandations pour les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux (EMS)

État au 14.3.2020

Introduction

Dans la lutte contre la propagation du nouveau coronavirus, l'accent est mis sur la protection des personnes particulièrement vulnérables, car elles présentent un risque accru de complications graves. Les recommandations suivantes s'adressent aux maisons de retraite et aux établissements médico-sociaux. Elles servent à déterminer les mesures de protection à adopter.

Les principaux modes de transmission du nouveau coronavirus connus à l'heure actuelle sont :

- **les contacts étroits et prolongés** : c'est-à-dire si l'on se tient à moins de 2 mètres de distance d'une personne malade pendant au moins 15 minutes.
- **les gouttelettes** : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux.
- **les mains** : des gouttelettes infectieuses peuvent se trouver sur les mains après avoir toussé ou éternué. Elles atteignent ensuite la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'on se touche le visage.

Quelles sont les personnes particulièrement vulnérables ?

- Les personnes de 65 ans et plus
- Les personnes de tout âge souffrant notamment d'une de ces maladies :
 - cancer ;
 - diabète ;
 - faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie ;
 - hypertension artérielle ;
 - maladies cardio-vasculaires ;
 - maladies chroniques des voies respiratoires.

Information du personnel par l'employeur

- Informer le personnel des maisons de retraite et des établissements médico-sociaux des symptômes du COVID-19 et des mesures à prendre (rester à la maison en cas de maladie, informer les responsables, consulter un médecin si nécessaire).
- Informer le personnel soignant de la procédure « Que faire en cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 » (cf. question ci-dessous).
- Rappeler les principales mesures d'hygiène (mouchoirs en papier, eau et savon ou éventuellement désinfectant contenant de l'alcool, serviettes en papier, poubelles, etc.). Prendre les précautions adéquates sur le lieu de travail : voir le site Internet de la campagne de l'OFSP « Voici comment nous protéger »¹, duquel des affiches peuvent être téléchargées ou commandées, ainsi que la page Internet de l'OFSP dédiée au coronavirus².
- Dans la mesure du possible, maintenir une distance mutuelle entre les membres du personnel et entre les patients, par exemple durant les repas, les activités de groupe, les réunions du personnel, etc.

¹ www.ofsp-coronavirus.ch

² www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus

Mesures de protection pour les personnes particulièrement vulnérables

- Les visites de la famille, des amis et des connaissances dans les maisons de retraites et les EMS devraient autant que possible être interdites. Si cette mesure ne peut être appliquée, les visites devraient être réduites au minimum et les visiteurs devraient garder leurs distances et observer strictement les règles d'hygiène. Se conformer également aux directives cantonales en la matière.
- Les personnes particulièrement vulnérables devraient dans la mesure du possible ne pas emprunter les transports publics.
- Les personnes particulièrement vulnérables devraient éviter les événements publics (théâtre, concert, manifestation sportive).
- Les personnes particulièrement vulnérables devraient éviter tout contact avec des malades.

Que faire en cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 ?

Un COVID-19 doit être suspecté lors de l'apparition de symptômes aigus des voies respiratoires (p. ex. toux ou détresse respiratoire) et/ou de la fièvre ≥ 38 °C. Dans ce cas :

- isoler la résidente ou le résident dans une pièce pouvant être aérée facilement.
 - s'adresser au médecin traitant pour discuter de la prise en charge de la personne malade.
- Le personnel soignant devrait porter un masque, des gants, et une surblouse lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distance minimale de 2 mètres.

Prise en charge d'une personne isolée dans l'institution

Si l'état général de la personne malade ne nécessite pas une hospitalisation, elle est isolée au sein de l'institution. Un isolement contact et gouttelettes est recommandé³. Le cohortage des cas confirmés est possible³. Le personnel soignant devrait porter un masque, des gants et une surblouse lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distance minimale de 2 mètres.

Le port d'un masque d'hygiène est recommandé :

Aux membres du personnel

- qui examinent, soignent ou conseillent des personnes chez lesquelles le COVID-19 a été confirmé sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins 2 mètres ;
- qui examinent, soignent ou conseillent des personnes atteintes de symptômes respiratoires (toux et/ou fièvre) sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins 2 mètres ;
- lors de soins à des personnes particulièrement vulnérables, selon le type de soins et le risque de transmission par gouttelettes (contact proche /face à face >15 minutes).

Aux personnes symptomatiques, isolées pour un COVID-19 confirmé au laboratoire

- qui ne peuvent pas se tenir à une distance d'au moins 2 mètres des autres personnes ;
- qui doivent sortir de leur chambre (par ex. pour une consultation médicale).

L'OFSP recommande également le port du masque d'hygiène (si ceux-ci sont disponibles) aux personnes atteintes de maladies respiratoires aiguës qui doivent sortir de l'institution (p. ex. pour une consultation médicale) et qui ne peuvent maintenir une distance minimale de 2 mètres avec d'autres personnes.

Disponibilité du matériel de protection

Même si le matériel de protection n'est actuellement pas (encore) limité quantitativement dans votre institution et que des stocks sont disponibles, une gestion d'emblée parcimonieuse de celui-ci paraît judicieuse afin de prévenir l'épuisement rapide des réserves.

Les masques d'hygiène peuvent être demandés auprès des pharmacies cantonales s'ils ne sont plus disponibles sur le marché ou dans l'institution.

³ Mesures additionnelles dans les hôpitaux pour un patient hospitalisé avec suspicion d'infection COVID-19 ou présentant une infection COVID-19 confirmée du 5 mars 2020. www.swissnoso.ch

Prise en charge du personnel exposé à un cas confirmé de COVID-19

Les membres du personnel qui ont eu un contact non protégé⁴ avec un cas confirmé de COVID-19 peuvent, en concertation avec leur hiérarchie, continuer à travailler, aussi longtemps qu'ils sont asymptomatiques⁵. Ils portent un masque d'hygiène lors de contacts étroits (<2 mètres) avec des pensionnaires ou des collègues⁵. En outre, ils veillent à maintenir une hygiène des mains irréprochable. Ils surveillent activement l'apparition de symptômes tels que fièvre et infection des voies respiratoires pendant les 14 jours suivant le contact non protégé. Durant cette période, il leur est également recommandé d'éviter les foules⁵. Si des symptômes apparaissent, ils cessent de travailler, préviennent leur employeur, et prennent contact téléphoniquement avec un médecin, afin de décider des mesures nécessaires.

Rappel : utilisation correcte des masques d'hygiène

- Avant de mettre le masque, lavez-vous les mains à l'eau et au savon ou utilisez un désinfectant.
- Placer soigneusement le masque de protection de manière à ce qu'il couvre le nez et la bouche et le serrer pour qu'il soit bien ajusté au visage.
- Ne pas toucher le masque une fois celui-ci placé. Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant après chaque contact avec un masque usagé, par exemple lorsqu'on l'enlève.
- Un masque peut être porté pendant au moins 2 à 4 h (jusqu'à 8 h), même s'il est humide. Passé ce délai, le remplacer par un nouveau masque propre et sec.
- Ne pas réutiliser un masque de protection.
- Jeter les masques jetables immédiatement après usage.

Autres recommandations

- Pour éviter de surcharger les établissements de santé, les employeurs devraient faire preuve de souplesse lorsqu'ils réclament un certificat médical. Ils ne devraient pas l'exiger avant le 5^e jour d'absence.
- Il convient d'encourager les collaborateurs, dans la mesure du possible, à ne pas emprunter les transports publics aux heures de pointe. Les employeurs doivent organiser leur temps de travail de la manière la plus flexible possible afin qu'ils puissent éviter les heures de grande fréquentation.
- La gestion de la continuité de l'activité (*Business Continuity Management*) devrait être activée dès à présent. Le guide « Plan de pandémie. Manuel pour la préparation des entreprises⁶ » et la FAQ⁷ du SECO servent de base à cet égard.

Informations complémentaires

Vous trouverez toutes les informations relatives au nouveau coronavirus sur le site web de l'OFSP www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus, en particulier sur la page pour les professionnels de santé.

⁴ Par contact non protégé, on entend un contact direct avec les sécrétions infectieuses d'un cas de COVID-19 ou un contact avec un cas de COVID-19 à <2 mètres et pendant >15 minutes.

⁵ [Recommandations de santé publique pour les professionnels de la santé ayant eu des contacts non protégés avec des cas COVID-19 en Suisse](#) du 6 mars 2020. www.swissnoso.ch.

⁶ www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/publikationen/broschueren/publikationen-uebertragbare-krankheiten/pandemiebroschuere.html

⁷ www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/gesundheitschutz-am-arbeitsplatz/Pandemie.html